



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 79617

Texte de la question

Des stagiaires ont manifesté en ce mois de novembre 2005 à Paris pour dénoncer les abus des entreprises qui les emploient. Le mouvement Génération précaire, à l'initiative de ce mouvement très suivi, réclame donc avec force une réforme urgente du statut de stagiaire. Dans ce dossier, force est de constater l'existence d'un véritable sous-salariat toujours disponible, sans cesse renouvelé (on note de plus en plus de stagiaires en stage depuis un an voire beaucoup plus) et sans aucuns droits. Il y aurait donc environ 800 000 personnes en France qui accepteraient en 2005 de travailler gratuitement parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi. Le mouvement Génération précaire demande donc une réforme simple du statut des stagiaires applicable tant au secteur privé qu'au secteur public et parapublic, avec une rémunération d'au moins 30 % du SMIC sur laquelle seront prélevées toutes les cotisations sociales en vigueur et l'assurance d'une augmentation automatique et progressive en fonction de la durée du stage. Il y a donc urgence que l'État détermine enfin des règles pour éviter que les stages remplacent de véritables emplois, car pour une entreprise, en effet, pourquoi payer quand on peut avoir une main-d'oeuvre gratuite ? Compte tenu de cette situation scandaleuse, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre au sujet de ce dossier. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le statut des stagiaires en entreprise. Fin 2005, les représentants du mouvement de stagiaires « génération précaire » ainsi que les représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ont été reçus au ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Le ministre de l'enseignement supérieur a consulté pour sa part les représentants des établissements d'enseignement et les organisations syndicales d'enseignants et d'étudiants. Le Gouvernement est favorable au développement du stage en entreprise dans le cadre des cursus scolaires ou universitaires. Cependant, l'existence de certaines pratiques abusives telles que les emplois déguisés en stages ne saurait être admise. Le stage a comme seuls objectifs la formation et l'ouverture sur l'entreprise et n'a en aucun cas vocation à pourvoir des emplois permanents dans l'entreprise. C'est pourquoi, afin de prendre en compte justement la valeur des stages, la loi relative à l'égalité des chances prévoit une gratification obligatoire pour les stages en entreprise d'une durée supérieure à trois mois. De plus, la signature d'une convention de stage tripartite est rendue obligatoire, ce qui a pour effet de ne rendre possible l'accès au stage qu'aux étudiants et, de ce fait, de limiter fortement les risques de dérives. En revanche, le Gouvernement n'est pas favorable à la création d'un statut qui conduirait à brouiller les frontières entre le stagiaire, qui est un étudiant qui se consacre lors de son stage à sa formation et à son rapport, et le salarié, qui accomplit une activité productive, placé sous la subordination de son employeur. C'est pourquoi le Gouvernement a proposé que soit négociée entre les organisations patronales, les établissements d'enseignement supérieur et l'État une charte des stages étudiants en entreprise. Un groupe de travail, composé de représentants des employeurs, des établissements d'enseignements supérieurs et des étudiants a permis l'élaboration de cette charte qui a été signée le

26 avril 2006. Le suivi et l'évaluation de l'application de cette charte feront l'objet d'une attention toute particulière. Cet ensemble améliorera la sécurité juridique tant du stagiaire que de l'entreprise et conduira à mettre en place un système vertueux dans lequel chaque partie sera consciente de ses droits et obligations.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79617

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10971

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7341